Mis à jour le : 02/07/2024

MOBSUCCESS

Documentation de l'intérêt légitime

Rappel de la réglementation applicable

En application de l'article 6 du RGPD, tout traitement de données personnelles doit reposer sur une base légale afin d'être licite.

Six bases légales sont prévues par le RGPD :

- le consentement ;
- le contrat ;
- l'obligation légale ;
- la sauvegarde des intérêts vitaux ;
- l'intérêt public ;
- les intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement.

Pour fonder un traitement sur ses intérêts légitimes, l'organisme traitant les données doit respecter certaines exigences. Il doit opérer une **pondération** entre son intérêt et les *« intérêts ou libertés et droits fondamentaux des personnes »* et doit également intégrer les *« attentes raisonnables »* de ces personnes. Cette *« mise en balance »* des droits et intérêts en cause doit être réalisée pour chaque traitement fondé sur l'intérêt légitime, au regard des conditions concrètes de sa mise en œuvre (art. 6 et considérants 47 à 49 du RGPD).

La CNIL a établi la méthodologie suivante, qu'elle recommande de suivre pour que l'organisme traitant des données puisse valablement se fonder sur l'intérêt légitime comme base légale :

1. **Identification du caractère « légitime »** de l'intérêt poursuivi par le responsable du traitement
2. **Vérification du caractère « nécessaire »** du traitement au vu de cet objectif ;
3. **Évaluation des atteintes aux intérêts et droits et libertés des personnes et prise en compte de leurs attentes raisonnables** dans le but de **mettre en balance ces éléments** et, le cas échéant, de prévoir des mesures additionnelles.

La CNIL précise que cette approche doit être suivie dans tous les cas de figure, y compris dans les cas où le caractère légitime de l'intérêt poursuivi par le responsable du traitement est manifeste.

Le détail de cette méthodologie figure en annexe.

---

1. Identification des intérêts légitimes poursuivis

Traitement concerné	OFFERWALL	API OFFERS	RTB
Définition	MOBSUCCESS fait appel à des diffuseurs avec lesquels il est en contrat. Les internautes vont naviguer sur les supports des diffuseurs et être soumis à des publicités personnalisées ou non, en fonction du consentement donné via l'application mobile.	MOBSUCCESS fait appel à des intermédiaires sont en contrat avec des diffuseurs. MOBSUCCESS va utiliser la technologie de l'API et des liens de tracking pour diffuser la publicité. Les internautes seront soumis à des publicités via les diffuseurs, qui auront sélectionné les publicités à diffuser parmi les campagnes proposées par l'intermédiaire, qui lui-même les aura récupérées auprès de MOBSUCCESS.	MOBSUCCESS utilise la publicité programmatique RTB pour diffuser les publicités de ses clients annonceurs (système d'enchères en ligne où les enchères s'effectuent sous forme de *bid requests*)
Service de MOBSUCCESS concerné	Ce traitement s'inscrit dans le cadre des services « App Marketing » de MOBSUCCESS qui consistent en la diffusion de publicité personnalisée ou non pour le compte de clients annonceurs aux fins de faire la promotion d'applications mobiles ou internet et d'inciter les internautes à réaliser une action en lien avec l'application (par exemple : télécharger une application). L'action réalisée par l'internaute peut entrainer l'octroi d'une récompense ou d'un crédit au profit de ce dernier (*publicité incentivée)*		Ce traitement s'inscrit dans le cadre des services « Drive to store » de MOBSUCCESS qui consistent en la diffusion de publicité personnalisée pour le compte de clients annonceurs afin de faire la promotion d'une marque et, de concert avec le client annonceur, la mesure de performance des publicités visant à faire venir les internautes en magasin ou sur des points de vente.
Finalités fondées sur l'intérêt légitime	Créditer l'internaute suivant l'action réalisée Créditer le diffuseur	Créditer l'internaute suivant l'action réalisée Créditer l'intermédiaire en diffusion	Assurer la sécurité, prévenir et détecter la fraude, déboguer les erreurs

	Gérer les réclamations Lutter contre la fraude Conserver les préférences des utilisateurs (« *consent string* »)	Lutter contre la fraude Conserver les préférences des utilisateurs (« *consent string* »)	Conserver les préférences des utilisateurs (« *consent string* »)
Intérêts légitimes poursuivis	**Créditer l'internaute suivant l'action réalisée** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS d'exercer son activité en faisant bénéficier l'internaute de la récompense promise dans le cadre de la publicité incentivée. **Créditer le diffuseur / l'intermédiaire en diffusion** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS d'exercer son activité en rémunérant le diffuseur / l'intermédiaire, en fonction des publicités diffusées. **Gérer les réclamations** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS à répondre aux réclamations des internautes ou des diffuseurs en cas d'erreur concernant l'attribution du crédit. **Lutte contre la fraude** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS de sécuriser son activité et le service qu'elle vend à ses clients annonceurs, en s'assurant de ne créditer qu'un internaute réel, ayant bien respecté les règles de la publicité incentivée (ex : ne pas créditer un faux profil créé par un robot). **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS à conserver une preuve du consentement ou non des internautes afin de s'assurer de respecter leurs choix en matière de publicité. Il s'agit également de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS à conserver cet élément de preuve en cas de potentiel litige avec un internaute ou un partenaire.	**Assurer la sécurité, prévenir et détecter la fraude, déboguer les erreurs** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS de sécuriser son activité et le service qu'elle vend à ses clients annonceurs, en s'assurant (i) que les publicités sont diffusées à de vrais internautes et non à des robots (ii) d'identifier d'éventuels problèmes techniques et de les corriger. **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : il s'agit de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS à conserver une preuve du consentement ou non des internautes afin de s'assurer de respecter leurs choix en matière de publicité. Il s'agit également de l'intérêt légitime de MOBSUCCESS à conserver cet élément de preuve en cas de potentiel litige avec un internaute ou un partenaire.

2. Appréciation de l'intérêt légitime

Traitement concerné	OFFERWALL	API OFFERS	RTB
Légitimité (intérêt licite, déterminé, réel et présent)	**Créditer l'internaute suivant l'action réalisée** : cet intérêt est licite au regard du droit français. Il est déterminé et explicité dans la politique de confidentialité de Mobsuccess. Il est réel en ce qu'il vise à permettre la mise en œuvre de la publicité incentivée dans le cadre des services d'App Marketing de MOBSUCCESS. **Créditer le diffuseur / l'intermédiaire** : cet intérêt poursuivi est licite en droit français. Il est déterminé et explicité dans la politique de confidentialité de Mobsuccess. Il est réel en ce qu'il permet la mise en œuvre des services d'App Marketing de MOBSUCCESS via la rémunération des diffuseurs / des intermédiaires qui ont diffusé les publicités des clients annonceurs. **Gérer les réclamations :** cet intérêt est licite en droit français. Il est déterminé et explicité dans la politique de confidentialité de Mobsuccess. Il est réel en ce qu'il permet la mise en œuvre des services d'App Marketing de MOBSUCCESS. **Lutter contre la fraude** : cet intérêt est expressément visé comme légitime par le RGPD (considérant 47). **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : cet intérêt est licite au regard du droit français et est visé par l'IAB (« Interactive Advertising Bureau »). Il est réel en ce qu'il permet d'assurer le respect des choix des internautes en matière de publicité.		**Assurer la sécurité, prévenir et détecter la fraude, déboguer les erreurs** : cet intérêt est expressément visé comme légitime par le RGPD (considérant 47). **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : cet intérêt est licite au regard du droit français et est visé par l'IAB (« Interactive Advertising Bureau »). Il est réel en ce qu'il permet d'assurer le respect des choix des internautes en matière de publicité.
Nécessité	**Créditer l'internaute suivant l'action réalisée** : le principe même de la publicité incentivée consiste à rechercher une action de l'internaute et à le récompenser lorsqu'il l'effectue, ce qui nécessite de l'identifier.		**Assurer la sécurité, prévenir et détecter la fraude, déboguer les erreurs** : cet intérêt est nécessaire car MOBSUCCESS a des comptes

	Créditer le diffuseur / l'intermédiaire en diffusion : cet intérêt est nécessaire au sens où la mise en œuvre de l'activité de MOBSUCCESS nécessite de pouvoir rémunérer ses diffuseurs / les intermédiaires en diffusion. **Gérer les réclamations :** cet intérêt est nécessaire afin que l'internaute ayant effectué l'action requise soit effectivement récompensé. Il peut en effet arriver qu'en raison d'un souci technique l'internaute ne reçoive pas la récompense, nous devons alors gérer sa réclamation. **Lutter contre la fraude** : il est évidemment nécessaire pour MOBSUCCESS de sécuriser son activité, afin par exemple de ne pas créditer de faux profils. **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : cet intérêt est nécessaire afin de garantir le respect des choix des internautes en matière de publicité. Il est également nécessaire à des fins de preuve en cas de potentiel litige.	à rendre à ses clients annonceurs et doit s'assurer de ne fournir un service trompeur ou présentant des défauts techniques. **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : cet intérêt est nécessaire afin de garantir le respect des choix des internautes en matière de publicité. Il est également nécessaire à des fins de preuve en cas de potentiel litige.
Mise en balance des intérêts compte tenu des attentes raisonnables des personnes	**Créditer l'internaute suivant l'action réalisée** : les internautes peuvent naturellement s'attendre à ce que MOBSUCCESS collecte leurs données en vue de les créditer puisque les publicités affichées vont justement les inciter à réaliser des actions contre des récompenses. **Créditer le diffuseur / l'intermédiaire en diffusion** : les internautes peuvent raisonnablement s'attendre à ce qu'un service d'affichage de publicités incentivées comprenne un système de rémunération des différents acteurs et nécessite dès lors un suivi et une collecte de données. Les mesures mises en place pour créditer les diffuseurs / intermédiaires demeurent proportionnées par rapport aux droits et intérêts des internautes : > MOBSUCCESS ne collecte que les données strictement nécessaires pour assurer l'affichage des publicités et créditer les diffuseurs / intermédiaires ;	**Assurer la sécurité, prévenir et détecter la fraude, déboguer les erreurs** : les internautes peuvent raisonnablement s'attendre à ce que MOBSUCCESS prenne des mesures de lutte contre la fraude aux fins d'assurer un service de qualité à ses clients. Ces mesures demeurent proportionnées par rapport aux droits et intérêts des internautes : > MOBSUCCESS ne collecte que les données strictement nécessaires pour cette finalité ; > MOBSUCCESS demande leur consentement aux internautes

	> MOBSUCCESS demande leur consentement aux internautes s'agissant d'autres objectifs potentiellement plus intrusifs (ex : sélection des publicités, ciblage, mesure de fréquence et de performance des publicités). **Gérer les réclamations :** les internautes peuvent s'attendre à ce que MOBSUCCESS collecte leurs données en vue de gérer leur réclamation, d'autant plus que c'est l'internaute qui fournit ces données dans un formulaire. Le traitement est proportionné par rapport aux droits et intérêts des internautes puisque seules les informations nécessaires à l'identification de l'offre concernée sont collectées (offer ID, user ID…etc) pour octroyer la récompense. **Lutter contre la fraude** : les internautes peuvent raisonnablement s'attendre à ce que MOBSUCCESS prenne des mesures de lutte contre la fraude et collecte certaines données à cette fin. Ces mesures demeurent proportionnées par rapport aux droits et intérêts des internautes : > MOBSUCCESS ne collecte que les données strictement nécessaires pour cette finalité ; > MOBSUCCESS n'a pas recours à des moyens intrusifs pour lutter contre la fraude (aucune surveillance systématique n'est réalisée). **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : les internautes peuvent raisonnablement s'attendre à ce que MOBSUCCESS conserve une trace de leurs choix en matière de publicité. > Cet objectif est proportionné aux droits et intérêts des internautes par nature puisqu'il sert leurs droits et intérêts en permettant de respecter leurs choix.	s'agissant d'autres objectifs potentiellement plus intrusifs (ex : sélection des publicités, profilage, ciblage, mesure de fréquence et de performance des publicités). > MOBSUCCESS n'a pas recours à des moyens intrusifs pour lutter contre la fraude (aucune surveillance systématique n'est réalisée). **Conserver les préférences des internautes (« *consent string* »)** : les internautes peuvent raisonnablement s'attendre à ce que MOBSUCCESS conserve une trace de leurs choix en matière de publicité. > Cet objectif est proportionné aux droits et intérêts des internautes par nature puisqu'il sert leurs droits et intérêts en permettant de respecter leurs choix.

3. Conclusion

Au vu de l'ensemble de ces éléments, on peut considérer que les traitements OFFERWALL, API OFFERS et RTB peuvent se fonder sur les intérêts légitimes poursuivis par MOBSUCCESS pour les finalités visées au sein des tableaux ci-dessus.

Annexe – La méthodologie préconisée par la CNIL

Afin de vérifier que l'on peut se fonder sur l'intérêt légitime dans le cadre d'un traitement de données, il convient de vérifier 3 conditions :

1. La légitimité de l'intérêt poursuivi

Conformément aux exemples exposés notamment au considérant 47 du RGPD, La CNIL indique que cette base légale peut être envisagée pour les traitements de données :

- visant à garantir la sécurité du réseau et des informations,
- mise en œuvre à des fins de prévention de la fraude,
- nécessaires aux opérations de prospection commerciale auprès de clients d'une société,
- portant sur des clients ou des employés au sein d'un groupe d'entreprises à des fins de gestion administrative interne ;

Au-delà de ces exemples, le caractère « légitime » de l'intérêt poursuivi par un organisme peut être **présumé si les 3 conditions suivantes sont remplies** :

- l'intérêt est manifestement licite au regard du droit ;
- il est déterminé de façon suffisamment claire et précise ;
- il est réel et présent pour l'organisme concerné, et non fictif.

2. La nécessité de l'intérêt poursuivi

L'organisme doit vérifier que le traitement de données qu'il envisage permet effectivement d'atteindre l'objectif poursuivi, et non, en réalité, d'autres objectifs. Il doit également s'assurer qu'il n'existe pas de moyen moins intrusif pour la vie privé d'atteindre cet objectif que de mettre en œuvre le traitement envisagé (par exemple un dispositif ne traitant pas de données personnelles, ou un traitement différent plus protecteur de la vie privée).

3. La mise en balance des intérêts : le traitement ne doit pas heurter les droits et intérêts des personnes dont les données sont traitées compte tenu de leurs attentes raisonnables.

L'organisme doit opérer une mise en balance, une pondération entre les droits et intérêts en cause, et vérifier dans ce cadre que les intérêts (commerciaux, de sécurité des biens, de lutte contre la fraude, etc.) qu'il poursuit ne créent pas de déséquilibre au détriment des droits et intérêts des personnes dont les données sont traitées.

L'objectif est donc de s'assurer que l'intérêt poursuivi, et à travers lui le traitement réalisé, demeurent proportionnés au regard des intérêts des personnes concernées.

Concrètement, l'organisme doit tout d'abord identifier **les conséquences de toutes sortes que son traitement peut avoir sur les personnes concernées : sur leur vie privée mais aussi, plus largement, sur l'ensemble des droits et intérêts couverts par la protection des données personnelles**. Il s'agit ainsi d'évaluer le degré d'intrusion du traitement envisagé dans la sphère individuelle, en mesurant ses incidences sur la vie privée des personnes (traitement de données sensibles, traitement portant sur des personnes vulnérables, profilage, etc.) et sur leurs autres droits fondamentaux (liberté d'expression, liberté d'information, liberté de conscience, etc.) ainsi que les autres impacts concrets

du traitement sur leur situation (suivi ou surveillance de leurs activités ou déplacements, exclusion de l'accès à des services, etc.). Ces incidences doivent être mesurées afin de déterminer, au cas par cas, l'ampleur de l'intrusion causée par le traitement dans la vie des personnes.

L'organisme doit ensuite **tenir compte, dans la pondération** entre son intérêt légitime et les droits et intérêts des personnes**, de leurs « attentes raisonnables »**. Cette prise en compte est essentielle s'agissant de traitements qui peuvent être mis en œuvre sans le consentement préalable des personnes : en l'absence d'un acte positif et explicite de leur part, l'intérêt légitime requiert de ne pas surprendre les personnes dans les modalités de mise en œuvre comme dans les conséquences du traitement. Un bon test, lorsqu'un organisme envisage de fonder son traitement sur l'intérêt légitime, consiste donc à vérifier que le traitement s'inscrit dans le cadre de ces attentes : la démonstration d'un intérêt légitime sera plus aisée pour un dispositif qui peut être raisonnablement anticipé, dans un contexte donné (par exemple, la réalisation d'actions de fidélisation de personnes déjà clientes de la société), que pour un traitement divergeant des attentes des personnes (par exemple, l'utilisation d'un réseau social implique la mise en relation d'individus, mais le profilage de leurs actions en vue de leur adresser de la publicité ciblée peut dépasser leurs attentes raisonnables).

Enfin, l'organisme peut prévoir des **mesures compensatoires ou additionnelles à mettre en place en vue de limiter les impacts du traitement** sur les personnes concernées et d'atteindre ainsi un équilibre entre les droits et intérêts en cause. Par exemple, il peut être prévu, pour un traitement de ciblage fin des comportements d'achats en ligne des individus, susceptible de révéler de nombreuses préférences et habitudes touchant à leur intimité, un droit d'opposition inconditionnel des personnes, afin de leur permettre de faire cesser le profilage intrusif dont ils font l'objet.

Si ces trois conditions sont remplies, les traitements peuvent valablement se fonder sur l'intérêt légitime.